Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA06-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020.

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-06-ACQUISITION DE DEUX PARTIES DE PARCELLES DE L'ILOT CHEMINANT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA06-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le projet de l'îlot Cheminant a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Gare, rue Narval et rue Léon Cheminant. Conformément à la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) en date du 06 janvier 2015 et modifiée par avenant du 02 septembre 2021, l'acquisition et le portage de ces emprises a été réalisée par l'EPF Bretagne.

Une action foncière a été mise en œuvre par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) obtenue le 23 novembre 2023 et d'un arrêté de cessibilité du 20 décembre 2023 au profit de l'EPF.

L'EPF a acquis à l'amiable les biens suivants :

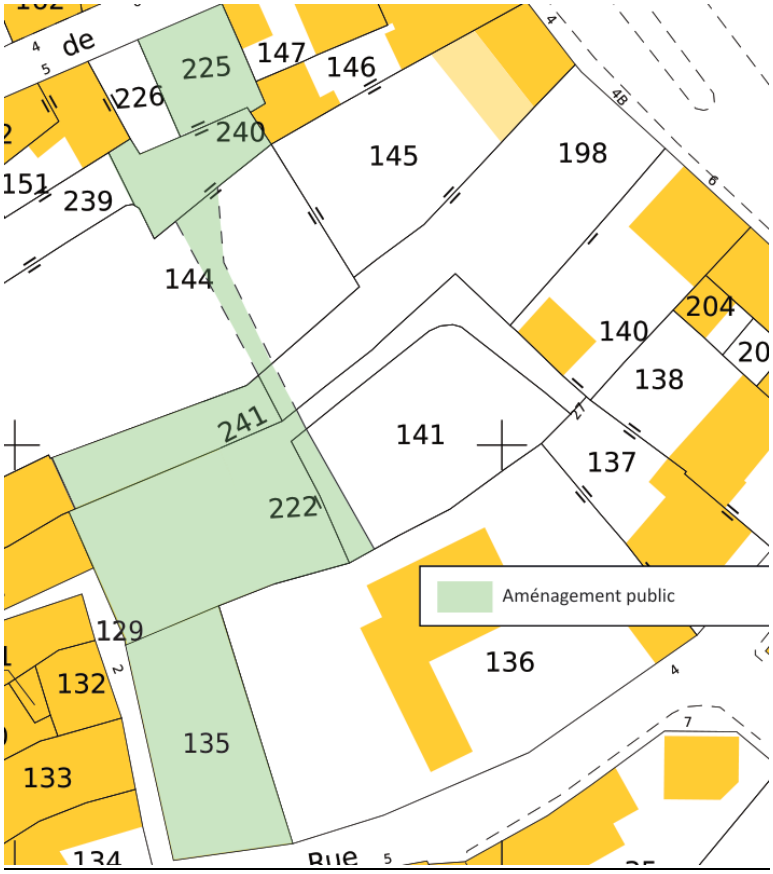
Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
16/09/2016	RAGUENES	BO 140	Maison	140 000,00 €
08/10/2021	ROUDAUT	BO 141-222	Ruine	50 000,00 €
05/05/2022	SCI ZALIAN	BO 225	TAB	17 000,00 €
07/11/2023	LEOST	BO 240	Ruine	7 140,00 €
08/11/2023	SCI DE ST RENAN	BO 241	Ruine	7 080,00 €
03/04/2024	LE FOURN	BO 145	Immeuble	180 000,00 €
03/12/2024	CASTEL	BO 135	Bâtiment	61 500,00 €

Un projet porté par un investisseur privé, qui a reçu l'accord des deux propriétaires des parcelles restantes, prévoit la réalisation, sur la partie Est de l'îlot CHEMINANT, d'un programme immobilier de 28 logements de petite taille, dont cinq dans le cadre du dispositif de location-accession PSLA (prêt social location accession). Il envisage également deux espaces commerciaux en rez-de-chaussée donnant sur la place Cheminant.

En outre, sur le surplus des parcelles en portage foncier par l'EPF, correspondant à la partie Ouest de l'îlot CHEMINANT, la commune a pour projet de réaliser un espace vert, jardin public, qui viendra renforcer la qualité de cadre de vie en cœur de ville. Après déconstruction des bâtiments existants, en très mauvais état, les terrains actuellement en friche seront requalifiés et aménagés.

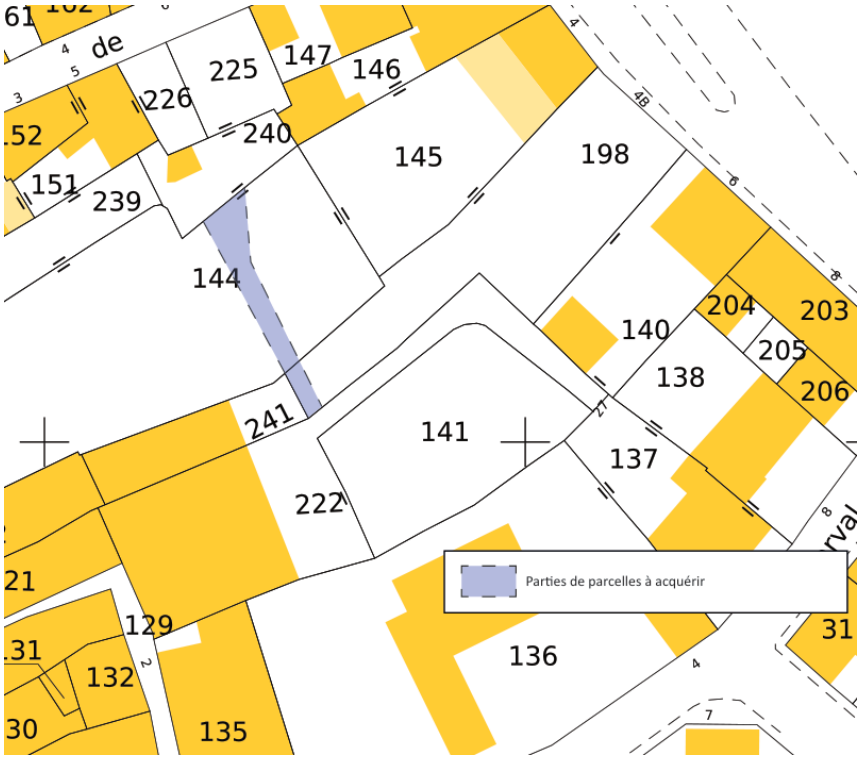
Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA06-DE

Extrait de plan cadastral avec l'emprise projetée du parc urbain paysager



Pour permettre la réalisation de ce projet de parc urbain aménagé, il est nécessaire de compléter son emprise foncière par l'acquisition de deux parties de parcelles à détacher des actuelles parcelles BO 144 et BO 198 appartenant aux deux propriétaires privés restants. Ces acquisitions porteront sur une partie de parcelle d'une superficie d'environ 73 m² à détacher de la parcelle BO 144 ainsi que sur une partie de parcelle d'une superficie d'environ 10 m² à détacher de la parcelle BO 198.

Extrait de plan cadastral avec principe de division des parcelles BO 144 et BO 198



Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA06-DE

Au vu des montants, ces acquisitions ne sont pas soumises à avis préalable du pôle d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 23 novembre 2023, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une dent creuse urbaine sur la commune de Saint Renan (projet de l'ilot Place Cheminant – construction de bâtiments d'habitation et d'une surface commerciale),
Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 20 décembre 2023, déclarant cessibles les parcelles concernées,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-25-28 en date du 25 novembre 2025 sollicitant de Monsieur le Préfet du Finistère le transfert au profit de la commune de Saint Renan du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de la cessibilité associée, portées par l'arrêté en date du 23 novembre 2023 ainsi que la revente à la commune des biens en portage,
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint Renan et l'EPF Bretagne le 06 janvier 2015, modifiée par un avenant n°1 en date du 02 septembre 2021,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue le 6 janvier 2015 entre l'EPF Bretagne et la commune de Saint Renan soumis au Conseil municipal ce jour,
Vu le transfert du bénéfice de la DUP et de la cessibilité associée au profit de la commune de Saint Renan soumis au Conseil municipal ce jour,
Vu le rachat par la commune de l'ensemble des parcelles sous portage foncier de l'EPF Bretagne soumis au Conseil municipal ce jour,
Vu l'accord des propriétaires des parcelles concernées,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme -Travaux réunie le 4 février 2026,

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique portant sur l'acquisition, d'une part, de partie à détacher de la parcelle BO 144 d'une superficie d'environ 73 m² pour un montant total de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12 500 €), d'autre part, de partie à détacher de la parcelle BO 198 d'une superficie d'environ 10 m² pour un montant total de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €) à conclure avec les propriétaires des parcelles concernées ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer même partiellement ;

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette opération ;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire